



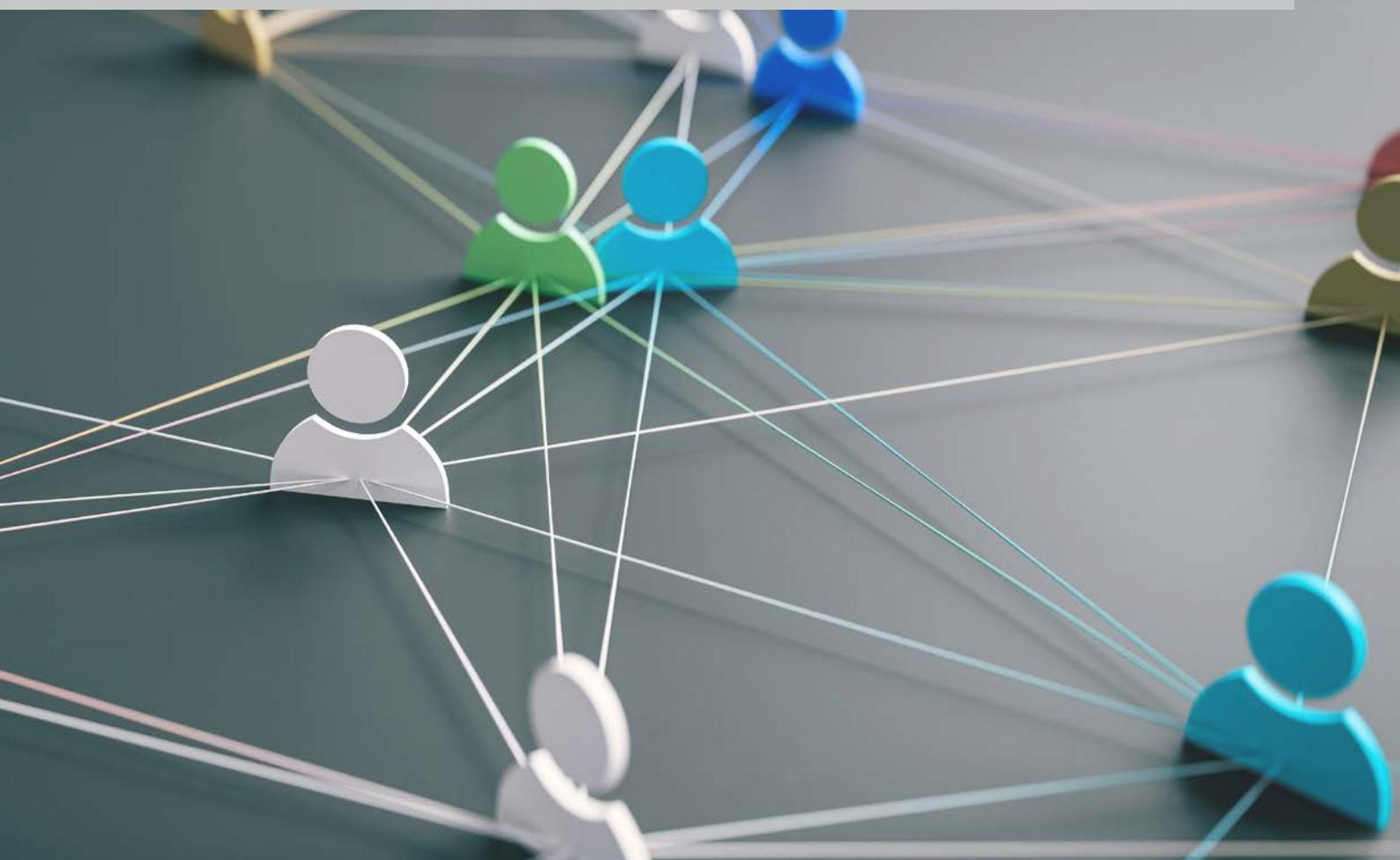
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
**Office fédéral des constructions
et de la logistique OFCL**



DB 2025

Stratégie de
durabilité
OFCL 3.0



1. L'OFCL en tant que service de la construction et des immeubles
2. L'OFCL en tant qu'employeur
3. L'OFCL en tant que service demandeur et service d'achat
4. Domaines transversaux

Stratégie de durabilité de l'OFCL

I. But

La présente stratégie établit le cadre conceptuel pour l'intégration systématique des principes de durabilité dans les activités de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Elle est complétée par un concept de mise en œuvre qui définit les objectifs, les mesures et les responsabilités pour promouvoir la durabilité au sein de l'OFCL.

II. Champ d'application

La stratégie et le concept de mise en œuvre s'appliquent à l'ensemble des domaines de l'OFCL.

Lien:
Organigramme
OFCL

La version 3.0, adoptée par la direction de l'OFCL, entre en vigueur le 29 juillet 2025 et remplace la version 2.0 du 15 juin 2022.

III. Engagement

En tant qu'office transversal, l'OFCL est conscient de son rôle clé dans la réalisation des objectifs de durabilité de l'administration fédérale. Il intègre la durabilité dans ses processus opérationnels et ses directives.

Lien:
Stratégie pour
le développement
durable (SDD) 2030

L'OFCL contribue ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral et de l'objectif de zéro émission net d'ici à 2040, conformément à l'art. 10 de la loi sur la protection du climat (LCL). Il soutient en outre la mise en œuvre d'autres stratégies de l'administration fédérale en lien avec la durabilité.

IV. Conformité

Dans le cadre de ses activités, l'OFCL tient compte des trois dimensions fondamentales de la durabilité, à savoir société, économie et environnement.

Lien:
Recommanda-
tion de la KBOB
« Gestion immobilière
durable »

Pour les aspects jugés essentiels, l'OFCL s'appuie sur des normes reconnues et éprouvées, qu'il intègre dans ses propres processus. Il définit lui-même les conditions et le caractère contraignant des normes existantes dans ses directives. À ces fins, il recourt aux instruments élaborés par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) – notamment la recommandation en matière de gestion immobilière durable – et par la Conférence des achats de la Confédération (CA) – en particulier ses principes directeurs et recommandations pour des marchés publics durables.

Lien:
Site de la CA
« Durabilité
des marchés publics »



« En tant qu'office transversal, l'OFCL est conscient de son rôle clé dans la réalisation des objectifs de durabilité de l'administration fédérale. »

Pierre Broye,
Directeur de l'OFCL

V. Monitoring

L'OFCL définit les mesures et les responsabilités permettant de concrétiser les axes de la stratégie de durabilité dans un concept de mise en œuvre des objectifs. L'application des mesures et la réalisation des objectifs sont contrôlées à l'interne au moyen d'un suivi régulier. Lorsque le niveau de réalisation des objectifs s'avère insuffisant, des mesures sont prises pour l'améliorer.

VI. Publication d'informations

Dans sa publication d'informations en matière de durabilité, l'OFCL présente de manière transparente la mise en œuvre de sa stratégie en s'appuyant sur des chiffres clés et des exemples. Il communique non seulement les résultats obtenus, mais met également en lumière les défis à relever.

VII. Organisation

L'unité organisationnelle Durabilité est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de durabilité au sein de l'OFCL. Elle est accompagnée par une équipe chargée de lui fournir des conseils stratégiques ainsi que par un groupe de travail chargé de soutenir la mise en œuvre des mesures au sein de l'office. Tous les domaines de responsabilité de l'OFCL sont représentés au sein de ces deux organes.

VIII. Structure

La stratégie de durabilité et son concept de mise en œuvre comprennent les axes, les objectifs et les mesures définis pour l'OFCL en tant que service de la construction et des immeubles de la Confédération, en tant qu'employeur et en tant que service demandeur et service d'achat. Elle définit également des domaines transversaux.

IX. Mise à jour

L'OFCL réévalue régulièrement sa stratégie de durabilité et son concept de mise en œuvre. Lorsque cela s'avère nécessaire, il complète et met à jour les objectifs afin de les améliorer en permanence et de se conformer aux nouvelles directives et exigences.



2. L'OFCL en tant qu'employeur

3. L'OFCL en tant que service demandeur et service d'achat

4. Domaines transversaux

1. L'OFCL en tant que service de la construction et des immeubles

En tant que service de la construction et des immeubles de la Confédération (SCI), l'OFCL est responsable de l'hébergement de l'administration fédérale civile. Cela recouvre un large éventail de tâches qui comprend aussi bien la planification et l'optimisation du portefeuille immobilier que la construction, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement des bâtiments.

Priorités et axes stratégiques

1.1 Stratégie immobilière

L'OFCL tient compte, dans toutes les phases de la gestion de l'immobilier, des trois dimensions fondamentales du développement durable, à savoir société, économie et environnement. Il entend ainsi jouer un rôle exemplaire en matière de gestion immobilière durable.

L'OFCL définit les objectifs, les stratégies et les concepts d'une gestion immobilière durable et établit la planification financière correspondante. Ce faisant, il s'efforce de réduire la surface moyenne de bureaux nécessaire, de limiter la consommation de chaleur et d'énergie ([art. 46a de la loi sur l'énergie \[LEne\]](#)) et d'héberger les unités de l'administration fédérale dans des bâtiments d'une taille appropriée, qui se distinguent par leur flexibilité et leur polyvalence. L'OFCL augmente la part des énergies renouvelables dans son portefeuille immobilier et poursuit le développement d'installations photovoltaïques sur les toits et les façades des immeubles qui s'y prêtent ([art. 45b LEne](#)). Il assume son rôle de modèle pour remplir l'objectif de zéro émission net de gaz à effet de serre de l'administration fédérale centrale d'ici à 2040 ([art. 10 LCI](#)).

1.2 Construction durable

L'OFCL accorde une grande importance à la durabilité dans la construction et la transformation des bâtiments appartenant à la Confédération. Il intègre systématiquement les aspects écologiques, sociaux et économiques tout au long du cycle de vie d'un bâtiment.

Dans le cadre de ses prestations d'étude, l'OFCL applique systématiquement le standard Construction durable Suisse ([SNBS Bâtiment](#)) et, selon les projets, recourt au label [Minergie-ECO](#) approprié et à la voie du climat SIA (SIA 390/1). Il privilégie des modes de construction respectueux des ressources ([art. 35j de la loi fédérale sur la protection de l'environnement \[LPE\]](#)) et fondés sur les principes de l'économie circulaire, en privilégiant la construction avec des matériaux existants, en réutilisant les éléments de construction usagés, en utilisant des matériaux de construction à faibles émissions et en garantissant la déconstructibilité ainsi qu'une grande flexibilité d'utilisation. En outre, il prend des mesures pour s'adapter aux effets des changements climatiques ([art. 10, al. 1, LCI](#)) en fonction des particularités de chaque projet. Parallèlement, il veille à un usage économique et efficace des ressources et promeut une culture du bâti de qualité, adaptée aux enjeux contemporains de société, d'aménagement du territoire et d'évolution démographique.



Priorités et axes stratégiques

1.3

Biodiversité

L'OFCL promeut la biodiversité dans le cadre de ses projets de construction et dans la gestion des espaces verts relevant de sa compétence.

Dans le cadre de ses projets de construction, l'OFCL vise la réalisation d'aménagements extérieurs, de toitures et de façades de grande valeur écologique et une mise en réseau à grande échelle des habitats. À ces fins, il privilégie les espèces végétales indigènes et adaptées aux conditions locales, et veille à éliminer les obstacles pour les petits animaux. L'objectif est d'augmenter la proportion de surfaces vertes gérées de manière proche de l'état naturel conformément au [plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse](#). En outre, l'utilisation de tourbe et de produits phytosanitaires doit être évitée autant que possible, conformément à la [déclaration d'engagement pour une gestion durable des espaces verts](#).

Réaliser ensemble les objectifs de développement durable

SNBS

Standard de construction durable suisse

Pour ses projets de construction en Suisse, l'OFCL s'appuie sur le standard Construction durable Suisse ([SNBS Bâtiment](#)) et vise, pour les nouvelles constructions, l'obtention d'une certification selon le SNBS ou [Minergie-P/A-ECO](#).

Le standard SNBS intègre les trois dimensions du développement durable, à savoir société, économie et environnement. Il évalue notamment la protection du climat et l'énergie, la préservation des ressources et la protection de l'environnement, le cycle de vie, l'économie régionale, le bien-être et la santé ainsi que la nature et le paysage.



Nouveau bâtiment certifié SNBS « Platine », Minergie-P-ECO et Gutes Innerraumklima (label pour un bon climat intérieur) à l'Eichenweg 5 à Zollikofen (photo : Rolf Siegenthaler)



1. L'OFCL en tant que service de la construction et des immeubles
3. L'OFCL en tant que service demandeur et service d'achat
4. Domaines transversaux

2. L'OFCL en tant qu'employeur

En tant qu'employeur, l'OFCL poursuit une stratégie RH moderne, fondée sur la gestion de la santé au travail et sur les valeurs cibles stratégiques de l'Office fédéral du personnel (OPPER).

Priorités et axes stratégiques

2.1

Diversité et égalité des chances

L'OFCL encourage activement la diversité et l'égalité des chances de ses collaborateurs et collaboratrices.

Pour les fonctions administratives, l'OFCL s'aligne sur les valeurs cibles stratégiques de l'OPPER en ce qui concerne la proportion de femmes dans les classes de salaire de cadres, la part de personnes handicapées et la répartition des langues pour les années 2024 à 2027.

2.2

Gestion de la santé au travail

L'OFCL promeut la santé et la sécurité de ses collaborateurs et collaboratrices.

En ce qui concerne la gestion de la santé en entreprise (GSE), l'OFCL s'appuie sur la GSE de l'OPPER et applique l'axe 6 de sa stratégie RH, « Santé et sécurité au travail ». La diversité des tâches de l'OFCL rassemble des profils professionnels dans les branches commerciales comme artisanales, ainsi que des compétences clés dans l'entretien des bâtiments et la logistique. Selon les domaines d'activité, une potentielle exposition à des risques accrus d'accidents au travail existe. Conscient de cette réalité, l'OFCL s'engage à tout mettre en œuvre pour prévenir les accidents de travail et réduire les absences pour cause de maladie.



**Priorités et
axes stratégiques**

2.3

Développement du personnel

Le développement des ressources humaines à l'OFCL vise à développer les compétences du personnel en fonction des besoins, tout en valorisant le potentiel de chaque collaborateur et collaboratrice.

L'OFCL promeut la bonne gestion des générations et s'engage en faveur de la relève. Il veille à ce que les compétences de son personnel soient à jour, et encourage la formation et le perfectionnement. Il offre à ses collaborateurs et collaboratrices des perspectives de développement professionnel adéquates et assure le transfert de connaissances.

**Réaliser ensemble les objectifs de
développement durable**

GSE

Gestion de la santé en entreprise

La sécurité au travail et la protection de la santé (ST/PS) visent à préserver et à promouvoir la santé de l'ensemble du personnel. À ces fins, l'OFCL s'appuie sur la [GSE de l'OFPER](#) et la [Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail \(CFST\)](#).

Dans le manuel ST/PS, l'OFCL a défini les modalités de mise en œuvre des dix éléments clés recommandés par la CFST. La ST/PS de l'office comprend, entre autres, la formation des collaborateurs et collaboratrices, leur droit de regard, notamment lors de l'achat d'équipements et de vêtements de travail, ainsi que les audits et l'évaluation des risques.





1. L'OFCL en tant que service de la construction et des immeubles

2. L'OFCL en tant qu'employeur

4. Domaines transversaux

3. L'OFCL en tant que service demandeur et service d'achat

L'OFCL assume les fonctions de service demandeur et de service d'achat. À ce titre, il est chargé de couvrir ses propres besoins et d'exécuter les mandats qui lui sont confiés dans le domaine de l'hébergement de l'administration fédérale civile. En tant que service d'achat central, il acquiert des biens et des services assimilables à des biens pour les clients internes à l'administration fédérale.

Priorités et axes stratégiques

3.1

Définition durable des besoins

L'OFCL intègre les principes de durabilité dès la phase de définition des besoins.

L'OFCL évalue systématiquement la nécessité et le volume des prestations – qu'il s'agisse de biens, de prestations de construction et de mandataire ou de services – et ne commande que ce qui est indispensable à l'exécution de ses tâches. Dès la phase de définition des besoins, il est prêt à acquérir des biens, des prestations de construction et de mandataire ou des services durables innovants ou différents.

3.2

Achats durables

Sur le plan des achats, l'OFCL tient systématiquement compte de tous les aspects de la durabilité. La [stratégie de l'OFCL en matière d'acquisitions](#) définit les axes à mettre en œuvre jusqu'en 2030.

Dans le cadre de ses acquisitions, l'OFCL tient compte des facteurs économiques, écologiques et sociaux sur toute la durée de vie des biens, des prestations de construction et de mandataire et des services achetés. Il attend également de ses fournisseurs qu'ils suivent les mêmes principes et conseille systématiquement à ses clients des options plus durables, respectueuses des ressources et circulaires.



Priorités et axes stratégiques

3.3

Prévention de la corruption

L'OFCL soutient activement la prévention de la corruption au sein de la Confédération. Il tient compte des risques spécifiques liés à ses activités.

Il applique le code de conduite du personnel de l'administration fédérale visant à prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation abusive d'informations non rendues publiques ([code de comportement pour le personnel de l'administration fédérale](#)). Le personnel de l'OFCL qui travaille dans le domaine des achats signe une déclaration d'impartialité. Il s'engage ainsi à se réuser en cas de conflit d'intérêts ou s'il entretient des liens particulièrement étroits avec un soumissionnaire. En outre, une interdiction d'accepter des avantages s'applique. Dans la gestion des risques de l'OFCL, la corruption est classée comme très élevée en ce qui concerne l'ampleur des dommages. Les mesures et les objectifs concrets afin de réduire la probabilité que ce genre de situation survienne sont en vigueur.

Réaliser ensemble les objectifs de développement durable

PAP

Plateforme de connaissances sur les achats publics responsables

La [PAP](#) met à la disposition des services d'achat de la Confédération, des cantons et des communes des informations et des instruments concernant les achats publics durables.

L'OFCL soutient la Conférence des achats de la Confédération (CA) et la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) dans la gestion et le développement de la PAP.





1. L'OFCL en tant que service de la construction et des immeubles
2. L'OFCL en tant qu'employeur
3. L'OFCL en tant que service demandeur et service d'achat

4. Domaines transversaux

En matière de climat, d'émissions de gaz à effet de serre, d'économie circulaire et de communication, l'OFCL adopte une approche transversale qui englobe tous ses domaines d'activité.

Priorités et axes stratégiques

4.1

Climat et émissions de gaz à effet de serre

L'OFCL réduit progressivement ses émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif zéro net de l'administration fédérale centrale d'ici à 2040 ([art. 10, al. 2, LCI](#)).

L'OFCL établit chaque année un bilan des gaz à effet de serre et élabore d'ici fin 2026 une feuille de route visant à réduire ses émissions directes et indirectes (scopes 1 et 2). Les émissions causées en amont et en aval (scope 3) seront prises en compte une fois que la procédure à appliquer aura été clarifiée pour l'ensemble de l'administration fédérale.

4.2

Économie circulaire

L'OFCL s'appuie sur les principes de l'économie circulaire afin de préserver les ressources et de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement.

L'économie circulaire joue un rôle central dans la mise en œuvre des objectifs de durabilité. C'est pourquoi l'OFCL approfondit ses connaissances en la matière et analyse les moyens d'intégrer davantage l'économie circulaire dans ses acquisitions de biens et de services, tout en jouant un rôle exemplaire dans la construction respectueuse des ressources.



**Priorités et
axes stratégiques**

4.3

Communication

L'OFCL montre à son personnel, au public ainsi qu'au monde politique qu'il agit en respectant les principes de durabilité.

Il communique activement et de manière ciblée sur les aspects durables de ses stratégies et de ses projets, notamment par le biais du [rapport concernant la durabilité](#), des communiqués de presse, du site Internet et des documentations sur les constructions. En outre, il sensibilise régulièrement ses collaborateurs et collaboratrices aux objectifs et aux mesures de durabilité. Il favorise les échanges sur les thèmes de la durabilité avec différents acteurs.

**Réaliser ensemble les objectifs de
développement durable**

Zéro net

[Conformément à l'art. 10 LCI](#), l'administration fédérale centrale est tenue d'atteindre l'objectif de zéro émission net de gaz à effet de serre d'ici à 2040.

En tant que service de la construction et des immeubles de la Confédération, en tant qu'employeur et en tant que service demandeur et service d'achat, l'OFCL joue un rôle clé dans la réalisation de cet objectif. Il participe activement aux travaux de mise en œuvre de l'art. 10 LCI au sein de l'administration fédérale et élaboré une feuille de route visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par ses activités.



1. L'OFCL en tant que service de la construction et des immeubles

2. L'OFCL en tant qu'employeur

3. L'OFCL en tant que service demandeur et service d'achat

4. Domaines transversaux



Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Fellerstrasse 21, CH-3003 Berne
Tel. +41 (0)58 465 50 00

www.bbl.admin.ch

DB 2025
Stratégie de
durabilité
OFCL 3.0

